

Formulaire n° DW803 (révisé le 11 juin 2013)
Exclusion relative au travail désigné

LE PRÉSENT FORMULAIRE EST ANNEXÉ ET DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LA POLICE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES.

Il est entendu et convenu qu'une telle assurance accordée en vertu de la présente police ne vise pas toute responsabilité pour les activités désignées dans l'annexe ci-dessous, notamment :

1. des travaux ou activités effectués par ou pour le compte de l'assuré;
2. tout matériau, toute pièce, ou tout équipement fourni dans le cadre de tels travaux ou de telles activités; et
3. tout engagement et toute déclaration faite à tout moment concernant la condition physique, la qualité, la durabilité ou la performance de l'un des éléments inclus dans les sous-alinéas (1) ou (2) ci-dessus; et
4. tout manquement à fournir des avertissements ou des consignes.
5. la garde ou le contrôle de tout bien confié à l'assuré pour les activités figurant au tableau.

TABLEAU:

Activités: Garage automobile, y compris la vente et l'entretien de toute automobile immatriculée.

Toutes les autres modalités et exceptions de la présente police demeurent inchangées.

SPECIEMENT